

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

NOR : INTH2531496A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2017 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ainsi que la composition et le fonctionnement du jury ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Art. 2. – L'annexe I jointe au présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours mentionnés à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Le nombre de postes offerts pour chacun des concours sera fixé par arrêté ministériel.

Art. 4. – I. – Les formulaires d'inscription sont disponibles :

– par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur :

– concours interne : <https://www.interieur.gouv.fr/ministere/metiers-du-ministere/je-suis-deja-agent-public/-delegue-au-permis-de-conduire-et-a-securite-routiere> ;

– concours externe : <https://www.interieur.gouv.fr/ministere/metiers-du-ministere/je-veux-devenir-agent-public/delegue-au-permis-de-conduire-et-a-securite-routiere> ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP/section concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

II. – L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie électronique sur le site internet du ministère de l'intérieur (même adresse) ;
- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription au centre d'examen choisi, mentionné en annexe II.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de la première épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai du bureau du recrutement dont ils dépendent géographiquement (liste figure en annexe II du présent arrêté).

Art. 5. – Dans la mesure où au moins une candidature serait enregistrée, des centres d'examen mentionnés en annexe II seront ouverts dans les départements et les collectivités d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna.

Art. 6. – En vue des épreuves, les candidats adressent les documents requis pour l'inscription au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée à l'annexe I jointe au présent arrêté.

Art. 7. – L'épreuve orale d'admission aux concours se déroulera en région Ile-de-France pour tous les candidats admissibles.

Pour passer cette épreuve, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger. Pour les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence devra être transmis au service organisateur.

L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.

Art. 8. – Conformément à l'article R. 325-54 du code général de la fonction publique, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard trois semaines avant le début de l'épreuve.

Art. 9. – La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 novembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du bureau du recrutement
et de la promotion professionnelle,*
S. POLLIER

ANNEXES

ANNEXE I

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'ORGANISATION DES CONCOURS

Concours	Session	Inscriptions par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Epreuves d'admissibilité	Epreuves d'admission		
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formulaire d'inscription	Date de clôture des inscriptions		Date limite d'envoi des documents en vue des épreuves par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)	Date	Lieu
Délégué au PCSR (concours externe)	2026	1 ^{er} décembre 2025	2 février 2026	2 février 2026	18 mars 2026	28 avril 2026	Communiquée ultérieurement	Région Ile-de-France
Délégué au PCSR (concours interne)	2026	1 ^{er} décembre 2025	2 février 2026	2 février 2026	18 mars 2026	28 avril 2026	Communiquée ultérieurement	Région Ile-de-France

ANNEXE II

CENTRES D'EXAMEN

RÉGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
ILE-DE-FRANCE (75) PARIS, (77) SEINE-ET-MARNE, (78) YVELINES, (91) ESSONNE, (92) HAUTS-DE-SEINE, (93) SEINE-ST-DENIS, (94) VAL-DE-MARNE, (95) VAL-D'OISE.	LOGNES	Ministère de l'intérieur, direction des ressources humaines, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle, section concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes. Tél. : 01-60-37-10-23/12-29. sdrf-concours-dpcsr@interieur.gouv.fr
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (13) BOUCHES-DU-RHÔNE, (04) ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, (05) HAUTES-ALPES, (06) ALPES-MARITIMES, (83) VAR, (84) VAUCLUSE.	MARSEILLE	Préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau du recrutement, place Félix-Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06. Tél. : 04-84-35-40-00. www.bouches-du-rhone.gouv.fr
CORSE (20A) CORSE-DU-SUD, (20B) HAUTE-CORSE.	AJACCIO	Préfecture de la Corse-du-Sud, secrétariat général commun de la Corse-du-Sud, service des ressources humaines, gestion formation/concours, Palais Lantivy, cours Napoléon, 20188 Ajaccio Cedex 9. Tél. : 04-95-11-10-64. sgc-formation@corse-du-sud.gouv.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (21) CÔTE-D'OR, (25) DOUBS, (39) JURA, (58) NIÈVRE, (70) HAUTE-SAÔNE, (71) SAÔNE-ET-LOIRE, (89) YONNE, (90) TERRITOIRE DE BELFORT.	BESANÇON DIJON	Préfecture de la Côte-d'Or, bureau du recrutement, 53, rue de la Préfecture, 21041 Dijon Cedex. Tél. : 03-80-44-64-00. www.cote-dor.gouv.fr
OCCITANIE (31) HAUTE-GARONNE, (09) ARIÈGE, (11) AUDE, (12) AVEYRON, (30) GARD, (32) GERS, (34) HÉRAULT, (46) LOT, (48) LOZÈRE, (65) HAUTES-PYRÉNÉES, (66) PYRÉNÉES-ORIENTALES, (81) TARN, (82) TARN-ET-GARONNE.	MONTPELLIER	Secrétariat général commun de l'Hérault, SIDRH/DEVHR, unité recrutement/concours, préfecture de l'Hérault, 34, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier Cedex 02. Tél. : 04-67-61-61-61. sgc-rh-concours@herault.gouv.fr www.herault.gouv.fr
NOUVELLE-AQUITAINE (33) GIRONDE, (86) VIENNE, (87) HAUTE-VIENNE, (16) CHARENTE, (17) CHARENTE-MARITIME, (19) CORRÈZE, (23) CREUSE, (24) DORDOGNE, (40) LANDES, (47) LOT-ET-GARONNE, (64) PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, (79) DEUX-SÈVRES.	BORDEAUX POITIERS LIMOGES	Préfecture de la Gironde, secrétariat général commun départemental, service des ressources humaines, pôle parcours professionnel/concours, 2, esplanade Charles-de-Gaulle, CS 41397, 33077 Bordeaux Cedex Tél. : 05-56-90-60-60 sgc-concours@gironde.gouv.fr Préfecture de la Vienne, secrétariat général commun départemental, pôle ressources humaines, bureau gestion des ressources humaines MI/Concours, 7, place Aristide-Briand, CS 30589, 86021 Poitiers Cedex. Tél. : 05-49-55-70-00. sgc-concours@vienne.gouv.fr Préfecture de la Haute-Vienne, secrétariat général commun départemental, service des ressources humaines, 1, rue de la Préfecture, 87000 Limoges. Tél. : 05-55-44-18-00. sgc-recrutements@haute-vienne.gouv.fr
PAYS DE LA LOIRE (44) LOIRE-ATLANTIQUE, (49) MAINE-ET-LOIRE, (53) MAYENNE, (72) SARTHE, (85) VENDÉE.	NANTES	Secrétariat général commun départemental, service des ressources humaines, bureau de la mobilité et du recrutement, 10, boulevard Gaston-Serpette, BP 53606, 44036 Nantes Cedex 01. www.loire-atlantique.gouv.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE (45) LOIRET, (18) CHER, (28) EURE-ET-LOIR, (36) INDRE, (37) INDRE-ET-LOIRE, (41) LOIR-ET-CHER.	ORLÉANS	Préfecture du Loiret, bureau du recrutement, 181, rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex. Tél. : 02-38-81-40-00. www.loiret.gouv.fr

RÉGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
HAUTS-DE-FRANCE (59) NORD, (02) AISNE, (60) OISE, (62) PAS-DE-CALAIS, (80) SOMME.	AMIENS LILLE	Préfecture du Nord, section concours et recrutements, 12-14, rue Jean-Sans-Peur, 59039 Lille Cedex. Tél. : 03-20-30-59-59. concours@nord.gouv.fr www.nord.gouv.fr
GRAND EST (67) BAS-RHIN, (08) ARDENNES, (10) AUBE, (51) MARNE, (52) HAUTE-MARNE, (54) MEURTHE-ET-MOSELLE, (55) MEUSE, (57) MOSELLE, (68) HAUT-RHIN, (88) VOSGES.	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE METZ STRASBOURG	Préfecture du Bas-Rhin, bureau du recrutement, 5, place de la République, 67073 Strasbourg Cedex. Tél. : 03-88-21-67-68. www.bas-rhin.gouv.fr
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (69) RHÔNE, (01) AIN, (03) ALLIER, (07) ARDÈCHE, (15) CANTAL, (26) DRÔME, (38) ISÈRE, (42) LOIRE, (43) HAUTE-LOIRE, (63) PUY-DE-DÔME, (73) SAVOIE, (74) HAUTE-SAVOIE.	LYON	Préfecture du Rhône, secrétariat général commun du Rhône, bureau du recrutement et de la mobilité, 18, rue de Bonnel, 69003 Lyon. Tél. : 04-72-61-66-83. sgc-concours@rhone.gouv.fr www.rhone.gouv.fr
NORMANDIE (76) SEINE-MARITIME, (14) CALVADOS, (27) EURE, (50) MANCHE, (61) ORNE.	CAEN ROUEN	Préfecture de la Seine-Maritime, bureau du recrutement, 7, place de la Madeleine, 76036 Rouen Cedex. Tél. : 02-32-76-50-00. www.seine-maritime.gouv.fr
BRETAGNE (35) ILLE-ET-VILAINE, (22) CÔTES-D'ARMOR, (29) FINISTÈRE, (56) MORBIHAN.	RENNES	Préfecture d'Ille-et-Vilaine/SGCD 35, pôle formation concours, 81, boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9. Tél. : 02-21-86-25-35. sgc-concours@ille-et-vilaine.gouv.fr www.ille-et-vilaine.gouv.fr

PRÉFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER

RÉGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(971) GUADELOUPE	BASSE-TERRE	Préfecture, Palais d'Orléans, rue de Lardenoy, 97109 Basse-Terre Cedex. Tél. : 05-90-99-75-24. 05-90-99-77-70. 05-90-99-38-22. 05-90-99-39-89. 06-90-52-60-71. sgc-concours@guadeloupe.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	FORT-DE-FRANCE	Préfecture, secrétariat général commun, 111, rue Ernest Déproge, 97200 Fort-de-France. Tél. : 05-96-39-49-13. 05-96-39-49-58. sgc-concours@martinique.gouv.fr
(973) GUYANE	CAYENNE	Les services de l'Etat en Guyane (ex-DEAL), bureau du développement des compétences et des concours, 1, rue du Vieux-Port, CS 76003, 97307 Cayenne Cedex. Tél. : 05-94-39-45-00. 05-94-21-50-18. 05-94-21-50-21. www.guyane.gouv.fr/ dga-drh-concours@guyane.gouv.fr
(974) LA RÉUNION	SAINT-DENIS	Secrétariat général commun, service des ressources humaines, pôle du développement RH, bureau du recrutement, de la mobilité et des concours, 6, rue des Messageries, CS 51079, 97404 Saint-Denis Cedex. Tél. : 02-62-40-77-77. 02-62-40-76-24. www.reunion.pref.gouv.fr concours@reunion.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Préfecture, place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud, BP 4200, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon. Tél. : 05-08-41-10-10. 05-08-41-10-49. www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr plate-forme-rh@spm975.gouv.fr

RÉGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(976) MAYOTTE	MAMOUDZOU	Préfecture/SGC de Mayotte, BP 676 - Kawéni, 97600 Mamoudzou. Tél. : 02-69-63-51-18. 02-69-63-57-08. 02-69-63-50-35. sgc-concours@mayotte.gouv.fr www.mayotte.pref.gouv.fr
(986) ÎLES WALLIS ET FUTUNA	UVEA	Administration supérieure des îles Wallis et Futuna, service des ressources humaines (SRH), BP 16 - Mata Utu - 98600 Uvea. Tél. : (00 681) 72-27-27. srh-wf@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr
(987) POLYNÉSIE FRANÇAISE	TAHITI	Haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 115 Papeete, 98713 Tahiti. Tél. : 06-89-40-46-87-00. www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr concours@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALÉDONIE	NOUMÉA	Haut-commissariat de la République, 1, avenue du Maréchal-Foch, 98844 Nouméa Cedex, BP C5. Tél. : (00 687) 23-04-11. (00 687) 23-04-50. formation-concours@nouvelle-caledonie.gouv.fr www.nouvelle-caledonie.gouv.fr